

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 SEPTEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 41-2022 Date de convocation : 14/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 20/09/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absent excusé : JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : C. TRAMIER

MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires,

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de création, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du bureau communautaire n°33-2022,

Considérant la nécessité de supprimer la mention des tarifs dans le règlement la télégestion n'ayant pu être mise en place,

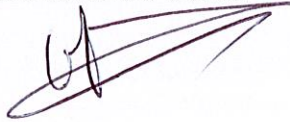
DECIDE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Therbé sur la commune de Savenay, annexé,
- D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 20 septembre 2022

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 SEPT 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 21 SEPT 2022

Rémy NICOLEAU